

Décision du Ministre Du Transport N° 36 du 19 mars 2007 fixant la forme et le contenu du manuel d'aérodrome

**Le Ministre du Transport,
Sur proposition du Directeur Général de L'aviation Civile ;**

- vu la convention relative à l'Aviation Civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ratifiée par la loi n° 59-122 du 28 septembre 1959 et notamment son annexe 14 ;
- vu la loi N° 98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'Office de l'Aviation Civile et des aéroports tel que amendée et complétée par la loi n°2004-41 du 3 mai 2004 ;
- vu le code de l'aéronautique civile tel que promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété notamment la loi n°2005-84 du 15 août 2005 ;
- vu le décret N°86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport ;
- vu le décret N° 2000-480 du 21 février 2000 fixant les critères de classification des aérodromes civils ;
- vu l'arrêté du Ministre du Transport du 31 mai 2000 fixant les classes des aérodromes civils ;
- vu la décision du Ministre du Transport N° 181 du 27 octobre 2005 fixant les spécifications techniques pour l'exploitation des aérodromes civils ;

DECIDE :

Article1-Le manuel d'aérodrome doit décrire toutes les dispositions qui permettent d'assurer en toute sécurité et conformément aux normes en vigueur l'aménagement, le fonctionnement et l'usage des équipements et services nécessaires à la circulation des aéronefs.

Les documents référencés dans le manuel d'aérodrome ainsi que les éléments utiles pour leur compréhension constituent une partie intégrante du manuel et doivent être annexés à celui-ci.

Article2 - Le manuel d'aérodrome est subdivisé en cinq volumes indépendants en fonction des différentes parties définies au plan type annexé à la présente décision.

La forme et le contenu du manuel d'aérodrome doivent être conformes au plan type annexé à la présente décision.


Le Ministre du Transport
Abderrahim ZOUARI

**MANUEL D'AERODROME
AERODROME 'DÉSIGNATION DE
L'AÉRODROME'**

Certificat numéro –-

Exemplaire Numéro:

Le présent manuel d'aérodrome est la propriété de Toute reproduction totale ou partielle de ce manuel est formellement interdite. La communication intégrale ou partielle non autorisée par le Commandant de l'aérodrome est interdite.

Le détenteur est responsable de sa mise à jour.

Date d'origine de publication

Jour /Mois/ Année

Une Copie
du certificat de l'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	GENERALITES
Désignation de l'aérodrome	Notes d'informations	Date: 19 Mars 2007

Feuille d'observations

Toute Personne ayant relevé des inexactitudes dans ce manuel est priée de bien vouloir en faire mention sur cette feuille en précisant la référence de la page concernée.

La présente feuille ne doit être retirée du manuel que pour être envoyée au service (Préciser la structure chargée de la mise à jour du manuel). Merci de votre coopération.



Nom & Prénom :	N° de l'exemplaire :
N° et date de la page	Observations
Adresse du service:	

Table des Matières (TDM)

Table des matières

Partie A - Administration et Contrôle du Manuel d'aérodrome..... A.1

1. Introduction	A.2
2. Système d'amendement et de révision.....	A.3
2.1. Responsabilité de l'édition	A.3
2.2. Système d'enregistrement des amendements et révisions	A.3
2.3. Amendements manuscrits	A.3
2.4. Description du système de numérotation	A.3
2.5. Liste des pages en vigueur	A.4
2.6. Annotations des modifications.....	A.4
2.7. Consignes et informations supplémentaires.....	A.4
2.8. Système de diffusion des manuels et révision.....	A.5
3. Définitions.....	A.5
4. Abréviations	A.5
5. Unités de mesures	A.5
6. Liste des non-conformité en cours de régulation	A.5
7. Déclaration de l'exploitant de l'aérodrome	A.5

Partie B Organisation au niveau de l'Aérodrome..... B.1

1. Introduction	B.2
2. Propriétaire et exploitant de l'aérodrome	B.2
3. Organisation.....	B.2
3.1. Organisation Générale	B.2
3.2. Organisation Opérationnelle	B.2
4. Responsables désignés	B.2
5. Responsable des services météorologiques	B.3
6.. Descriptif des services opérationnels fournis sur l'aérodrome	B.3
7. Description des tâches et responsabilités des différents comités de l'aérodrome.....	B.4

Partie C - Caractéristiques physiques de l'aérodrome..... C.1

1. Introduction	C.2
2. Code de référence de l'aérodrome.....	C.2
3. Renseignement d'ordre général.....	C.2
4. Plan indiquant les limites de l'aérodrome	C.2
5. Caractéristiques des pistes	C.2
6. Caractéristiques des voies de circulation et de l'aire de trafic.....	C.3
7. Aides à la navigation aérienne et points connexes.....	C.3
8. Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	C.3

Partie D - Procédures d'exploitation D.1

Chapitre 01 : Suivi de l'information aéronautique..... D.01.2

1.1.Information sur les procédures de mise à jour.....	D.01.2
1.2. Procédures de demande d'émission de NOTAM	D.01.2

Chapitre 02 : Accès à l'aire de mouvement D.02.2

2.1. Identification de la zone réservée	D.02.2
2.2.Procédures de contrôle d'accès aux zones réservées.....	D.02.2

Chapitre 03 : Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome D.03.2

- 3.1. Niveau de protection..... D.03.2
- 3.2. Description des installations, des équipements et du personnel..... D.03.2
- 3.3. Procédures des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie..... D.03.4

Chapitre 04 : Plan d'urgence de l'aérodrome D.04.2

- 4.1. Description du plan d'urgence..... D.04.2
- 4.2. Responsabilité et rôle des divers intervenants selon le type d'événements..... D.04.2
- 4.3. Urgence caractérisée..... D.04.2
- 4.4. Veille locale..... D.04.2
- 4.5. Actes d'interventions illicites contre l'aviation D.04.2
- 4.6. Interventions d'urgence en cas d'incidents concernant des marchandises dangereuses..... D.04.2
- 4.7. Catastrophes naturelles..... D.04.2
- 4.8. Centre directeur des opérations d'urgence et poste de commandement mobile D.04.3
- 4.9. Installations et matériel exploités en cas d'urgence D.04.3
- 4.10. Essai et vérification du matériel D.04.3
- 4.11. Exercices d'exécution du plan d'urgence..... D.04.3
- 4.12. Révision du plan d'urgence..... D.04.3

Chapitre 05 : Inspection de l'aire de mouvement D.05.2

- 5.1. Procédures relatives aux inspections de l'aire de mouvement D.05.2
- 5.2. Procédures relatives aux mesures des caractéristiques de frottement de l'aire de manœuvre D.05.2
- 5.3. Procédures et moyens de communication avec les organismes de la circulation aérienne pendant l'inspection D.05.2

Chapitre 06 : Aides visuelles et circuits électriques d'aérodrome..... D.06.2

- 6.1. Procédures pour l'exécution d'inspections pendant et en dehors des heures normales d'ouverture de l'aérodrome et liste de vérification pour ces inspections D.06.2
- 6.2. Procédures pour l'enregistrement du résultat des inspections et pour les mesures de suivi visant à remédier aux déficiences..... D.06.2
- 6.3. Procédures pour l'exécution de l'entretien courant et de l'entretien d'urgence..... D.06.2
- 6.4. Procédures pour les sources d'alimentation électriques auxiliaire..... D.06.2

Chapitre 07 : Entretien de l'aire de mouvement (EAM)..... D.07.2

- 7.1. Procédures relatives à l'entretien des pistes, des voies de circulation, des bandes, des systèmes d'évacuation des eaux et des aires de trafic..... D.07.2
- 7.2. Modalités d'information des organismes de la circulation aérienne D.07.3

Chapitre 08 : Contrôle des travaux sur l'aire de mouvement et Consignes de Sécurité.... D.08.2

- 8.1. Procédures relatives à la planification, à l'exécution des travaux de construction et d'entretien sur l'aire de mouvement et à proximité de celle-ci D.08.2
- 8.2. Procédures de coordination et de diffusion de l'information aux organismes concernés par les travaux..... D.08.2
- 8.3. Procédures de communication avec les organismes de la circulation aérienne pendant les travaux D.08.2

Chapitre 09 : Gestion de l'aire du trafic D.09.2

- 9.1. Procédures relatives à la répartition de la gestion du trafic sur l'aérodrome entre les services de l'exploitant d'aérodrome et ceux chargés de la circulation aérienne D.09.2
- 9.2. Procédures relatives à la coordination avec les services du contrôle d'aérodrome sur l'aire de trafic..... D.09.2

9.3. Procédures relatives à l'attribution des postes de stationnement.....	D.09.2
9.4. Procédures relatives à l'autorisation de repoussage et de démarrage des aéronefs.....	D.09.2
9.5. Procédures relatives au service de placement	D.09.2
9.6. Procédures relatives au service de guidage des aéronefs.....	D.09.3
9.7. Gestion de l'encombrement de l'aire de trafic	D.09.3

Chapitre 10 : Sécurité de l'aire de trafic..... D.10.2

10.1 Procédures relatives à la protection contre les souffles des réacteurs.....	D.10.2
10.2. Procédures relatives aux mesures de protection pendant les opérations d'avitaillement	D.10.2
10.3. Procédures relatives au balayage et au nettoyage des aires de trafic	D.10.2
10.4. Procédures relatives aux comptes rendus d'incidents et d'accidents survenant sur les aires de trafic..	D.10.3
10.5. Procédures relatives aux mesures de protection du personnel travaillant sur l'aire ainsi que de contrôle du respect de ces mesures	D.10.3

Chapitre 11 : Contrôle de la circulation des véhicules au sol D.11.2

11.1. Procédures relatives aux mesures applicables en matière de circulation des véhicules sur l'aire de mouvement	D.11.2
11.2. Procédures relatives à la demande et à la délivrance des permis de conduire pour les véhicules employés sur l'aire de mouvement.....	D.11.2
11.3. Procédures relatives à la formation du personnel à la conduite sur les aires de mouvement	D.11.2
11.4. Procédures relatives à la sensibilisation du personnel aux risques de la circulation sur les aires de trafic... 2	
11.5. Procédures relatives au plan d'évolution des véhicules à l'intérieur de la zone réservée.....	D.11.2
11.6. Mesures que l'exploitant de l'aérodrome impose aux usagers pour le respect des mesures de circulation routière sur l'aire de mouvement.	D.11.2

Chapitre 12 : Gestion des risques d'incursion d'animaux D.12.2

12.1. Evaluation des risques liées à la présence d'animaux.....	D.12.2
12.2. Procédures de lutte contre l'incursion des animaux.....	D.12.2
12.3. Procédures de prévention d'incursion d'animaux	D.12.2
12.4. Périodes d'activité du service et moyens mis en œuvre	D.12.2
12.5. Consignes d'intervention locale	D.12.2

Chapitre 13 : Contrôle des Obstacles D.13.2

13.1. Procédures relatives au contrôle et à la notification des obstacles à l'intérieur de l'aérodrome	D.13.2
13.2. Surveillance du respect des surfaces de limitation d'obstacles et de la carte type A	D.13.2
13.3. Notification des éléments ne respectant pas les servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques	D.13.2
13.4. Contrôle des obstacles qui dépendent de l'exploitant d'aérodrome.....	D.13.2
13.5. Procédures de contrôle des nouveaux aménagements aux voisinages de l'aérodrome.....	D.13.2
13.6. Notification de la nature, de l'emplacement des obstacles et de toute modification concernant les obstacles	D.13.2

Chapitre 14 : Plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés D.14.2

14.1. Responsabilités.....	D.14.2
13.2. Moyens et matériels	D.14.2
13.3. Procédures.....	D.14.2

Chapitre 15 : Manutention de marchandises dangereuses D.15.2

15.1. Définition des marchandises dangereuses.....	D.15.2
15.2. Classification des marchandises dangereuses.....	D.15.2
15.3. Zone de traitement des marchandises dangereuses	D.15.3
15.4. Procédures mises en place pour assurer la sécurité de manutention et du stockage des matières dangereuses	D.15.3
15.5. Procédures indiquant les méthodes et les moyens de contrôle des installations utilisées pour le stockage et manutention des matières dangereuses.....	D.15.5

Chapitre 16 : Opérations par faible visibilité..... D.16.2

15.1. Minimums opérationnels d'aérodrome.....	D.16.2
15.2. Procédure de communication de la portée visuelle de la piste.....	D.16.2

Chapitre 17 : Protection des emplacements des aides à la navigation D.17.2

17.1. Mesures prises.....	D.17.2
17.2 Procédures de protection.....	D.17.2

Partie E - Système de Gestion de la Sécurité E.01.1

Chapitre 01 : Généralités E.01.2

1. Introduction	E.01.2
2. Objectif de sécurité.....	E.01.2

Chapitre 02 : Exigences de sécurité..... E.02.2

2.1. Gestion de la sécurité.....	E.02.2
2.2. Politique de gestion de la sécurité.....	E.02.2
2.3. Approche de gestion de la sécurité	E.02.2
2.4. Organisation et services d'appui	E.02.2
2.5. Responsabilité sur le plan de la sécurité	E.02.2
2.6. Priorité accordée à la sécurité.....	E.02.2
2.7. Objectif du système de gestion de la sécurité.....	E.02.2

Chapitre 03 : Exigences liées à l'obtention du niveau de sécurité à l'aérodrome E.03.2

3.1. Formation, sensibilisation, communication.....	E.03.2
3.2. Responsabilités en matière de gestion de la sécurité.....	E.03.2
3.3. Niveaux quantitatifs de sécurité	E.03.2
3.4. Evaluation et atténuation des risques.....	E.03.2
3.5. Evénements liés à la sécurité.....	E.03.3
3.6. Documentation du système de gestion de la sécurité	E.03.3
3.7. Services extérieurs	E.03.3

Chapitre 04 : Exigences liées à l'assurance de la sécurité E.04.2

4.1. Revues de sécurité.....	E.04.2
4.2. Suivi de la sécurité	E.04.2
4.3. Enregistrements de sécurité.....	E.04.2
4.4. Documentation relative à l'évaluation et à l'atténuation des risques	E.04.2

Chapitre 05 : Exigences liées à la promotion de la sécurité E.05.2

5.1. Diffusion des enseignements E.05.2
5.2. Amélioration de la sécurité E.05.2

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	A.01.01
		Rév N : 00
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Partie A - Administration et Contrôle du Manuel d'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	A.01.02
		Rév N : 00
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

1. Introduction

Le manuel d'aérodrome (Abrév. Aérodrome) est publié selon les exigences de la législation et la réglementation en vigueur. Ce manuel satisfait les termes et conditions du Certificat d'aérodrome.

Le Manuel d'aérodrome est destiné à l'usage de tous les personnels d'exploitation qui devront s'assurer que tous les services rendus sont exécutés en accord avec la politique et les exigences de ce manuel. Cependant, en cas de situation pour laquelle le manuel d'aérodrome ne donne aucune information ou instruction, le personnel doit user de son meilleur jugement pour traiter le cas en question. En cas d'urgence, dans l'intérêt de la sécurité, le Commandant de l'aérodrome doit prendre toutes les mesures qu'il considère nécessaires.

Chaque détenteur du manuel d'aérodrome ou de parties de ce manuel doit le (les) tenir à jour à l'aide des révisions fournis par le commandant de l'aérodrome à cet effet. Les erreurs, inexactitudes ou omissions constatées doivent être signalées à la (Désignation de l'unité responsable de la mise à jour) à l'aide de la feuille d'observations donnée (Indication du numéro de la page).

Le manuel d'aérodrome est divisé en plusieurs parties:

Partie A Administration et Contrôle du Manuel d'aérodrome

Partie B Organisation au niveau de l'Aérodrome

Partie C Caractéristiques physiques de l'aérodrome

Partie D Procédures d'exploitation et mesures de sécurité d'aérodrome

Partie E Système de gestion de la sécurité

La partie A définit l'objectif du manuel et les responsabilités de l'exploitant pour développer, publier et contrôler les modifications de ce manuel. Elle détaille le système d'amendement et de révision du manuel ainsi que les procédures de diffusion au personnel concerné.

La partie B définit les tâches et responsabilités du personnel chargé de la sécurité de l'exploitation au niveau de l'aérodrome et leur interactivité au sein de l'exploitation. Elle détaille les consignes relatives au fonctionnement de l'administration de l'aérodrome et le rôle des différents comités d'aérodrome dans la sécurité des opérations au niveau de l'aérodrome.

La partie C décrit les caractéristiques physiques de l'aérodrome, les aides à la navigation et les procédures de vérification et de calibrage de ces aides. Elle dispense également des informations sur l'infrastructure mise à la disposition des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome.

La partie D décrit la gestion de l'information aéronautique, les procédures d'accès et de circulation aérienne au niveau de l'aérodrome. Elle contient des renseignements sur les services sauvetages et lutte contre l'incendie et le plan d'urgence. Elle détaille également les procédures :

- d'inspection et d'entretien de l'aire de mouvement ;
- d'entretien et de contrôle des travaux sur l'aire de mouvement et Consignes de Sécurité ;
- de gestion et de sécurité de l'aire de trafic ;
- de contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
- de gestion des risques aviaires et d'incursion d'« animaux » ;
- de contrôle des obstacles
- du plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
- du manutention de marchandises dangereuses ;

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	A.01.03
		Rév N : 00
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

- des opérations par faible visibilité ;
- du protection des emplacements des aides à la navigation.

La partie E décrit le système de gestion de la sécurité qui comporte notamment la structure organisationnelle ainsi que les fonctions et les responsabilités des cadres pour faire en sorte que les opérations soient effectuées en étant contrôlées de façon démontrable et améliorée de façon continue. Cette partie sera développée ultérieurement (TDB).

Une copie du manuel d'aérodrome est déposée auprès du Ministère du Transport (Direction Générale de l'Aviation Civile). De même, la DGAC reçoit, avant leur mise en application, les mises à jour à ce manuel.

2. Système d'amendement et de révision

2.1. Responsabilité de l'édition

Le Manuel d'aérodrome est publié ou mis à disposition, sous la responsabilité du (Détenteur du certificat d'aérodrome). Le Commandant d'aérodrome est responsable du contenu, des révisions et amendements de ce manuel.

2.2. Système d'enregistrement des amendements et révisions

Tous les amendements ou révisions seront publiés accompagnés d'une fiche de mise à jour portant la liste des pages à supprimer, à ajouter ou à remplacer.

Les fiches de mise à jour seront numérotées. Une liste des mises à jour placée dans le manuel permettra de noter le numéro ainsi que les dates de révision et le nom de la personne ayant introduit l'amendement, de façon à pouvoir contrôler aisément la mise à jour du manuel.

2.3. Amendements manuscrits.

Les amendements manuscrits sont interdits, sauf dans les circonstances exceptionnelles exigeant l'adoption immédiate d'un amendement ou d'une révision pour des raisons de sécurité. Ces amendements seront portés à la connaissance du personnel par une note ou un message émanant du Commandant de l'aérodrome. La DGAC est informée au sujet de ces amendements. Les amendements manuscrits seront publiés le plus rapidement possible dans des mises à jour.

2.4. Description du système de numérotation

Un numéro d'ordre, propre à chaque exemplaire du manuel d'aérodrome est inscrit sur la page de garde de ce manuel. Ce numéro sert à l'enregistrement et l'identification du détenteur de l'exemplaire du manuel et au suivi de la diffusion des mises à jour à cet exemplaire.

Les pages du manuel d'aérodrome contiennent, dans l'entête, une cartouche et au niveau du pied de page la date d'approbation (voir modèle donné ci-dessous). Chaque chapitre est découpé en plusieurs parties afin d'obtenir une numérotation continue de l'ordre d'une centaine de pages pour éviter de modifier la numérotation et de rééditer, inutilement, un grand nombre de pages à chaque révision.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	A.01.04
		Rév N : 00
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Identification de la page : NC.NP.NP
Désignation de l'aérodrome	Numéro et Titre du Chapitre	Date de la révision:

NP - Lettre désignant la partie: Une lettre
NC – Numéro du chapitre: 2 chiffres
NPg – Numéro de la Page: 2 Chiffres

Approbation DGAC (Cachet)

Date:

Exemple

OACA	Manuel d'Aérodrome	B.02.01
Aéroport International Tunis Carthage - AITC	8. Procédures d'exploitation	10 Décembre 2003

Approbation DGAC (Cachet)

Date: 28 décembre 2003

2.5. Liste des pages en vigueur

La liste des pages en vigueur est rééditée à chaque mise à jour, elle permet à l'utilisateur de s'assurer que le manuel est complet et à jour (voir appendice 1).

2.6. Annotations des modifications

Les pages révisées porteront la date de mise à jour. Ces pages porteront un trait vertical dans la marge au droit de la partie modifiée. Chaque amendement sera accompagné de la nouvelle liste des pages en vigueur avec leur date de révision.

2.7. Consignes et informations supplémentaires

Les consignes et informations techniques et opérationnelles supplémentaires qui ne peuvent pas être publiées sous forme de mises à jour du manuel d'aérodrome, sont fournies sous forme de notes d'information (notes IP) ou de notes techniques (notes NT) et insérées au début du manuel.

Approbation DGAC

Date :

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	A.01.05
		Rév N : 00
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Un récapitulatif des notes d'information (notes IP) et (notes NT) en vigueur est diffusé tous les six mois aux détenteurs du manuel.

2.8. Système de diffusion des manuels et révision

Le (Spécifier la personne / Service chargé de l'élaboration et de la mise à jour du manuel) doit inviter le personnel concerné à récupérer la ou les parties du manuel pour établir une liste nominative. Ensuite, il diffusera les mises à jour de ce manuel via les structures auxquelles le détenteur appartient. Une confirmation écrite sera fournie (à la personne / au service) que la modification a été incorporée au manuel en retournant une copie du registre des modifications signée par le détenteur du manuel ou des parties indiquant la date d'inscription de la modification.

3. Définitions

A insérer une liste de définitions. Cette section peut faire l'objet d'un chapitre.

4. Abréviations

A insérer une liste d'abréviations. Cette section peut faire l'objet d'un chapitre.

5. Unités de mesures

A insérer un tableau des unités de mesure usuelles. Cette section peut faire l'objet d'un chapitre.

6. Liste des non-conformité en cours de régulation

A insérer la liste des non-conformité en cours de régulation.

7. Déclaration de l'exploitant de l'aérodrome

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent manuel d'aérodrome est présenté par [nom du postulant], représentant l'exploitant de l'aérodrome de [nom de l'aérodrome].

Il contient tous les renseignements pertinents relatifs à la sécurité de l'aérodrome et, en ce qui concerne le site, les installations, les services, les équipements, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'aérodrome. La partie relative au système de gestion de la sécurité fera l'objet d'un document complémentaire conformément aux dispositions des mesures transitoires adoptées.

J'atteste m'être assuré que les informations portées dans le présent manuel d'aérodrome correspondent bien à l'organisation, aux équipements, aux installations et aux procédures existantes.

J'atteste avoir vérifié que les informations portées dans le présent manuel permettent de démontrer que l'aérodrome est conforme aux règlements applicables.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	A.01.06
		Rév N : 00
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Je m'engage à modifier le manuel d'aérodrome, en tant que de besoin, pour fournir des renseignements exacts et à jour et à notifier ces modifications à la Direction Générale de l'Aviation Civile et ce conformément aux dispositions réglementaires pertinentes.

Signature de l'exploitant

Approbation DGAC

Date :

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie A Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome Appendices	Date: 19 Mars 2007

Appendice 1 : Registre des Modifications

Cette feuille permet d'enregistrer les révisions et de vérifier la mise à jour du manuel.

Edition / Version	Date de l'Amendement	Référence des rubriques et pages modifiées	Nature d'amendement
Edition 0.1 / Ver 01	10 Novembre 2004		
Edition 0.1 / Ver 02	9 Mars 2007		

Errata

No.	Date de publication	Date d'inscription	Signature

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie A Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome Appendices	Date: 19 Mars 2007

Appendice 2 : Note techniques

NOTES

TECHNIQUES

(NT)

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie A Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie A – Administration et contrôle du manuel d'aérodrome Appendices	Date: 19 Mars 2007

Appendice 3 : Notes d'information

NOTES

D'INFORMATION

(IP)

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	B.01.01
Désignation de l'aérodrome	Partie B – Organisation au niveau de l'Aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Partie B

Organisation au niveau de l'Aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	B.01.02
Désignation de l'aérodrome	Partie B – Organisation au niveau de l'Aérodrome	Date: 19 Mars 2007

1. Introduction

Décrire brièvement l'objet et la portée de cette partie.

2. Propriétaire et exploitant de l'aérodrome

L'aérodrome (Désignation de l'aérodrome) est la propriété deet exploité par..... Le certificat d'aérodrome est détenu par..... et conservé au bureau du commandant de l'aérodrome.

Pour toute correspondance, communiquez avec:

Adresse:

Téléphone:

Télécopieur:

3. Organisation

3.1. Organisation Générale

3.1.1 Dirigeant Responsable

Le titulaire du certificat d'aérodrome, Monsieur _____(PDG dans le cas de l'OACA), est le dirigeant responsable vis à vis du Ministère du Transport.

(Insérer l'organigramme de l'Organisation Générale de l'exploitant).

3.2. Organisation Opérationnelle

(Insérer l'organigramme de l'organisation opérationnelle au niveau de l'aérodrome). En plus des responsables désignés, il est recommandé que l'exploitant désigne un responsable qualité. Cette personne peut cumuler d'autres fonctions au sein de l'organisation opérationnelle.

4. Responsables désignés

Un responsable désigné pour les tâches liées à la sécurité peut cumuler plusieurs fonctions à condition qu'il détienne les qualifications nécessaires.

4.1. Commandant de l'aérodrome

_____ (Nom et prénom et fonction) est désigné comme commandant de l'aérodrome. Il est responsable de l'exploitation technique, des facilitations et de la coordination entre les différents intervenants au sein de l'aérodrome et chargée de la délivrance des autorisations de décollage et d'atterrissage des aéronefs. (Détailler autres tâches et responsabilités).

En cas d'absence du Commandant, ses prérogatives en terme de gestion de l'exploitation technique sont assurées par :(Nom et prénom et fonction).

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	B.01.03
Désignation de l'aérodrome	Partie B – Organisation au niveau de l'Aérodrome	Date: 19 Mars 2007

4.2. Responsable désigné et nomination d'intérimaire

Insérer la liste des responsables désignés ainsi que leurs intérimaires

5. Responsable des services météorologiques

(Ces informations doivent être fournies par l'INM, faire référence à un document pertinent de l'INM)

6.. Descriptif des services opérationnels fournis sur l'aérodrome

(Description des tâches des services de la circulation aérienne.

6.1. Contrôle d'approche

Décrire les tâches et les responsabilités.

6.2. Contrôle d'aérodrome

Décrire les tâches et les responsabilités.

6.3. Bureau de piste

Décrire les tâches d'un bureau de piste.

6.4. Service de gestion de l'aire du trafic

Description des tâches et des responsabilités.

6.5. Service de sauvetage de lutte contre l'incendie

Description des tâches et des responsabilités.

6.6. Service de maintenance des aides à la navigation aérienne

Description des tâches et des responsabilités.

6.7. Service de maintenance électrique

Description des tâches et des responsabilités.

6.8. Service d'entretien côté piste

Cette section doit décrire les différents services d'entretien dans la zone réservée de l'aérodrome. En règle générale, un service d'entretien régulier ou périodique comprend:

- L'évaluation de la force portante de la surface;

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	B.01.04
Désignation de l'aérodrome	Partie B – Organisation au niveau de l'Aérodrome	Date: 19 Mars 2007

- Le déneigement si applicable (Il faut prévoir des procédures de déneigement au niveau de l'aérodrome) : Un "Plan de déneigement" détaillé fait Partie intégrante du système de la gestion de l'entretien de l'aérodrome. Les objectifs de ce plan sont de s'assurer que l'équipe d'entretien de l'aérodrome est familière avec les règles et procédures d'exploitation d'hiver et de s'assurer qu'un niveau de service hivernal acceptable soit maintenu à l'aérodrome.
- La tonte du gazon : Le balayage et la tonte du gazon sur l'aérodrome doivent être effectués périodiquement selon un horaire fixe. Les règles et procédures doivent être en accord avec le système de gestion de l'entretien de l'aérodrome.
- Le balayage de l'aire de mouvement
- L'enlèvement du caoutchouc si applicable: L'enlèvement du caoutchouc doit être effectué suite à des inspections visuelles. Des procédures et des règles doivent être établies à cet effet.

Chaque jour, une inspection de l'aérodrome doit être effectuée afin de bien répondre aux critères des conditions de surface des pistes et pour mieux faire face aux effets des inondations, de l'érosion des bords de piste, de la pousse du gazon et des surfaces glissantes sur l'aire de manœuvre.

6.9. Autres services

Description des tâches et des responsabilités de l'ensemble des services concernés par les aspects de sécurité dans l'exploitation de l'aérodrome.

7. Description des tâches et responsabilités des différents comités de l'aérodrome

Décrire les tâches des différents comités au niveau de l'aérodrome – FAL, SURETE, autres comités

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie B Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie B – Organisation au niveau de l'Aérodrome Appendices	D Date: 19 Mars 2007

APPENDICES

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	C.01.01
Désignation de l'aérodrome	Partie C –Caractéristiques physiques de l'Aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Partie C

Caractéristiques physiques de l'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	C.01.02
Désignation de l'aérodrome	Partie C –Caractéristiques physiques de l'Aérodrome	Date: 19 Mars 2007

1. Introduction

Insérer un résumé du chapitre dans ce paragraphe. Ce chapitre décrit les caractéristiques physiques de l'aérodrome ainsi que les services offerts.....etc.

2. Code de référence de l'aérodrome

En application des dispositions du décret N° 180 du 21/02/2000, l'aérodrome (désignation de l'aérodrome) est classé (Insérer la classe de l'aérodrome). Le chiffre du code est fondé sur la distance de référence de l'avion (indiquer le type d'avion) définie comme étant la longueur minimale, indiquée par son manuel de vol approuvé ou dans une documentation équivalente du constructeur de l'avion, nécessaire pour son décollage à la masse maximale certifiée au décollage, au niveau de la mer, dans les conditions correspondant à l'atmosphère standard, en air calme et avec une pente de piste nulle. En pratique, ce chiffre est déterminé en considérant la valeur la plus élevée des distances déclarées TODA et ASDA. La lettre de code est fondée sur les valeurs maximales des envergures et des largeurs hors tout des trains principaux des avions auxquels l'installation est destinée

3. Renseignement d'ordre général

- Nom de l'aérodrome ;
- Emplacement de l'aérodrome ;
- Coordonnées géographiques du point de référence de l'aérodrome déterminées selon le système géodésique mondial ;
- Emplacement et altitude des zones de vérification des altimètres avant le vol ;
- Température de référence d'aérodrome ;
- Précisions sur le radiophare d'aérodrome ;
- Nom de l'exploitant d'aérodrome, ainsi que l'adresse et les numéros de téléphone ou il est possible de contacter à tout moment.

4. Plan indiquant les limites de l'aérodrome

- Décrire les limites de l'aérodrome (joindre un plan à l'échelle 1/5000)
- Plan de situation par rapport à la ville la plus proche (joindre un plan à l'échelle 1/25000)

5. Caractéristiques des pistes

- Descriptif de la piste : orientation, numéro d'identification, longueur, emplacement, de (des) seuil(s) décalé(s), pentes transversales et longitudinales, et, dans le cas d'une exploitation avec approche de précision, existence d'une zone dégagée d'obstacles ;
- Altitude des seuils de la piste ;
- Altitude des extrémités de la piste ;
- Altitude de tous les points significatifs (hauts et bas) le long de la piste ;
- Coordonnées géographiques des seuils ;
- PCN (ou portance) de la piste ;
- Distance déclarées : distance de roulement utilisable au décollage, distance utilisable au décollage, distance utilisable arrêt et distance utilisable de l'atterrissage ;
- Longueur, largeur et type de surface des bandes (y compris la bande aménagée) ainsi que des aires de sécurité d'extrémités de piste ;
- Dimensions de prolongement d'arrêt ;
- PCN (ou portance) des prolongement d'arrêt ;

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	C.01.03
Désignation de l'aérodrome	Partie C –Caractéristiques physiques de l'Aérodrome	Date: 19 Mars 2007

- Pentas longitudinales et transversales du prolongement d'arrêt ;
- Largeur des accotements de la piste ;
- Longueur et profil du prolongement dégagé ;
- Types d'aéronefs les plus contraignants en fonction des caractéristiques précitées pour lesquels l'infrastructure est destinée (insérer un tableau indiquant les aéronefs dont l'ANC est supérieur au PCN avec le nombre et les fréquences).

6. Caractéristiques des voies de circulation et de l'aire de trafic

- Largeur des voies de circulation ;
- PCN (ou portance) des voies de circulation ;
- Coordonnées géographiques des points axiaux appropriés des voies de circulation ;
- Types de surface de l'aire de trafic et des postes de stationnement ;
- PCN (ou portance) de l'aire de trafic ;
- Types d'aéronefs les plus contraignants en fonction des caractéristiques précitées pour lesquels chaque partie d'infrastructure est destinée.

7. Aides à la navigation aérienne et points connexes

- Précision sur les aides radioélectriques ;
- Le type de balisage lumineux d'approche et les indicateurs visuels de pente d'approche ;
- Les marques et feux de piste, de voies de circulation et d'aire de trafic ;
- Les autres aides visuelles de guidage et de contrôle sur les voies de circulation, notamment les panneaux de signalisation et des aires de trafic, y compris les points d'arrêt avant la piste, les points d'arrêt intermédiaires et des barres d'arrêt ainsi que l'emplacement et le type de guidage visuel pour l'accostage ;
- Principes succincts de l'alimentation électrique pour les aides visuelles et les aides à la navigation aérienne ;
- Emplacement et désignation des itinéraires normalisés de circulation au sol, lorsqu'ils existent ;
- Emplacement de vérification des altimètres avant le vol déterminé sur une aire de trafic avec leur altitude lorsqu'il existe.

8. Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie

Niveau du service de sauvetage et lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie C Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie C –Caractéristiques physiques de l'Aérodrome Appendices	Date: 19 Mars 2007

APPENDICES

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.00.01
Désignation de l'aérodrome	Partie D - Procédures d'exploitation	Date: 19 Mars 2007

Partie D

Procédures d'exploitation

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.01.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 01 – Suivi de l'information aéronautique	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 01

Suivi de l'information aéronautique

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.01.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 01 – Suivi de l'information aéronautique	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 01 : Suivi de l'information aéronautique

1.1. Information sur les procédures de mise à jour

Informations sur les procédures à suivre pour rendre compte des mises des informations sur l'aérodrome publiées par le service de l'information aéronautique et les procédures de demande d'émission de NOTAM (en particulier, les agents désignés par l'exploitant pour le faire et les procédures de transmission de l'information au service d'information aéronautique et à la Direction Générale de l'Aviation Civile)

1.2. Procédures de demande d'émission de NOTAM

Décrire les procédures de demande d'émission de NOTAM (en particulier, indiquer les délais et les noms des agents désignés par l'exploitant pour le faire et les procédures de transmission de l'information au service d'information aéronautique).

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.02.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 02 – Accès à l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 02

Accès à l'aire de mouvement

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.02.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 02 – Accès à l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 02 : Accès à l'aire de mouvement

2.1. Identification de la zone réservée

Cette section doit décrire les différentes zones à accès réglementé de l'aérodrome (l'insertion des parties pertinentes du PSA est recommandée).

2.2. Procédures de contrôle d'accès aux zones réservées

2.2.1. Organisation pour le contrôle d'accès à la zone réservée

Décrire l'organisation en ce qui concerne le contrôle d'accès à la zone réservée de l'aérodrome.

Cette section doit identifier l'organisation du contrôle d'accès à la zone réservée de l'aérodrome.

2.2.2. Protection des zones réservées

Décrire les moyens humains et matériels pour protéger les activités dans la zone réservée et empêcher l'accès non autorisé. (L'insertion des parties pertinentes du PSA est recommandée).

2.2.3. Conditions et contrôle d'accès – Personnes

Décrire les procédures du contrôle d'accès des personnes (L'insertion des parties pertinentes du PSA est recommandée)

2.2.4. Conditions et contrôle d'accès - véhicule

Décrire les procédures de contrôle d'accès des véhicules (L'insertion des parties pertinentes du PSA est recommandée).

Note (Extrait du programme national de sûreté) - Le responsable de la sûreté de chaque aéroport établit et délivre les permis d'accès des véhicules aux zones réglementées après avis des services concernés de police et de douanes. Le nombre de permis devrait être limité, dans la mesure du possible, à un minimum, de façon à éviter une prolifération de véhicules côté piste sur les aires de manœuvre des aéronefs.

Chaque permis de véhicule est affiché bien visiblement et en permanence sur le véhicule et porte les renseignements suivants :

- numéro d'immatriculation du véhicule ;
- emblème ou symbole du propriétaire / utilisateur du véhicule ;
- période de validité ;
- zones de sûreté réglementées auxquelles l'accès est autorisé ;
- Porte/barrière d'accès que le véhicule est autorisé à utiliser.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.03.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 03 – Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 03

Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.03.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 03 – Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 03 : Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome

3.1. Niveau de protection

Indiquer le niveau de protection à assurer au niveau de l'aérodrome

3.2. Description des installations, des équipements et du personnel

3.2.1. Organisation des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie

Cette section devrait décrire l'organisation des services de sauvetage de lutte contre l'incendie.

3.2.2. Description des installations et des équipements

3.2.2.1. Véhicules sauvetage incendie / Agents extincteurs

Indiquer les quantités d'agents extincteurs disponibles au niveau de l'aérodrome et le nombre et la capacité des véhicules sauvetage incendie.

3.2.2.2. Fourniture et entreposage des agents extincteurs

Décrire les installations des réservoirs d'eau et d'agents extincteurs

3.2.2.3. Installations aéroportuaires des services de sauvetage et lutte contre d'incendie

3.2.2.3.1 Postes d'incendie

Décrire le poste d'incendie (Emplacement, dimensions, équipements,etc). (Joindre une carte en appendice).

3.2.2.3.2 Adduction d'eau

Décrire les prises d'eau, les débits réalisables et les quantités disponibles (Réseau SONEDE, puits, autres. etc.).

3.2.2.3.3. Routes d'accès d'urgence

Décrire les routes d'accès d'urgence pour rejoindre les différentes zones de l'aire de mouvement (Longueur, largeur, cheminement...etc.).

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.03.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 03 – Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

3.2.2.3.4. Moyens de communications de poste d'incendie

Décrire les moyens et le système de communication et d'alerte. (Salle de garde, autre poste d'incendie, tour de contrôle, standard, véhicules, autres...etc)

3.2.2.3.5. Moyens de communications des véhicules de sauvetage et lutte contre d'incendie

Décrire les moyens de communications véhicules avec (poste de garde, véhicules, tour de contrôle....etc).

3.2.2.3.6. Vêtements protecteurs et matériels de protection respiratoire

Décrire les combinaisons de protection disponibles (vêtements de pénétration, vêtements de proximité, casques Nombre, lieu de conservation,)

3.2.2.3.7. Ambulances et services médicaux

Décrire les équipements et les fournitures médicales disponible au niveau de l'aérodrome (ambulance, équipement de premiers soins,etc.)

3.2.3. Le personnel et les qualifications

3.2.3.1. Organisation – Effectif total

Décrire l'organisation des services de sauvetage et d'incendie (effectif total statutaire ou occasionnel, Composition des équipes) et décrire les tâches de chaque membre au sein de l'équipe et notamment des personnes chargées de s'occuper des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie

3.2.3.2. Sélection du personnel de sauvetage et lutte contre d'incendie

Décrire les critères de sélection du personnel de sauvetage de lutte contre l'incendie.

3.2.3.3. Formation /Instruction /Exercices

Décrire les séances de formation / instructions / exercices organisés au niveau de l'aérodrome pour le maintien de compétence et la présentation de nouveau type d'avion. (Joindre le programme en appendice).

3.2.3.4. Gestion du personnel de sauvetage et lutte contre d'incendie

Décrire la gestion du personnel de sauvetage et d'incendie (les fonctions secondaires).

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.03.04
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 03 – Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie de l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

3.3. Procédures des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie

3.3.1. Inspection et essai des équipements et des appareils

Décrire les procédures et les opérations d'inspection et d'évaluation des équipements et des appareils

3.3.2. Délai d'intervention

Donner les délais d'intervention testés au niveau de l'aérodrome pour atteindre l'extrémité de chaque piste ainsi que toute autre partie de l'aire du trafic.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.04.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 04 – Plan d'urgence de l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 04

Plan d'urgence de l'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.04.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 04 – Plan d'urgence de l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 04 : Plan d'urgence de l'aérodrome

4.1. Description du plan d'urgence

Cette section doit décrire les différents types d'évènements qui sont couverts par le plan d'urgence (Il est recommandé de faire un renvoi aux parties pertinentes du plan d'urgence ou d'insérer des extraits).

4.2. Responsabilité et rôle des divers intervenants selon le type d'événements

Cette section doit décrire de façon sommaire les mesures à prendre par les différents services pour chaque type d'événement couverts par le plan d'urgence (Il est recommandé de faire un renvoi aux parties pertinentes du plan d'urgence ou d'insérer des extraits).

4.3. Urgence caractérisée

Décrire les mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence caractérisée. (Il est recommandé de faire un renvoi aux parties pertinentes du plan d'urgence ou d'insérer des extraits). **3177**

4.4. Veille locale

Décrire les mesures à mettre en œuvre en cas de veille locale. (Il est recommandé de faire un renvoi aux parties pertinentes du plan d'urgence ou d'insérer des extraits).

4.5. Actes d'interventions illicites contre l'aviation

Décrire les mesures à mettre en œuvre (Il est recommandé de faire un renvoi aux parties pertinentes du programme de sûreté de l'aérodrome ou d'insérer des extraits).

4.6. Interventions d'urgence en cas d'incidents concernant des marchandises dangereuses

Décrire les mesures à mettre en œuvre (Il est recommandé de faire un renvoi aux parties pertinentes du plan d'urgence ou d'insérer des extraits).

4.7. Catastrophes naturelles

Décrire les mesures prévues pour faire face à une catastrophe naturelle (Il est recommandé de faire un renvoi aux parties pertinentes du plan d'urgence ou d'insérer des extraits)

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.04.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 04 – Plan d'urgence de l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

4.8. Centre directeur des opérations d'urgence et poste de commandement mobile

Décrire le centre directeur des opérations et le poste de commandement mobile (emplacement, équipement, ...etc.). Joindre un plan quadrillé en appendice à cette rubrique en indiquant l'emplacement du CDOU.

4.9. Installations et matériel exploités en cas d'urgence

Décrire les installations et le matériel disponible pour garantir une intervention rapide en cas d'urgence.

4.10. Essai et vérification du matériel

Décrire les essais et les vérifications qui sont effectués pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements d'urgence.

4.11. Exercices d'exécution du plan d'urgence

Décrire les différents types d'exercice d'évaluation du plan d'urgence (Exercice en salle, Exercice partiel, Exercice général).

4.12. Révision du plan d'urgence

Décrire la procédure de révision du plan d'urgence.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.05.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 05 : Inspection de l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 05

Inspection de l'aire de mouvement

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.05.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 05 : Inspection de l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 05 : Inspection de l'aire de mouvement

5.1. Procédures relatives aux inspections de l'aire de mouvement

5.1.1. Organisation du service chargé de l'inspection

Décrire la structure chargée de l'inspection des aires de mouvement. (Joindre en appendice la liste des noms et des coordonnées des personnes responsables).

5.1.2. Fréquence des inspections

Indiquer la fréquence des inspections des différentes zones de l'aire de mouvement.

5.1.3. Procédures d'inspection

Décrire les procédures d'inspection et de coordination avec les organismes de la circulation aérienne. Donner la liste des opérations à effectuer par le personnel et la procédure de report des résultats.

5.1.3.1. Inspection des chaussées

Décrire la procédure d'inspection des chaussées et des items à vérifier.

5.1.3.2. Inspection des surfaces gazonnées

Décrire la procédure d'inspection des surfaces gazonnées.

5.1.3.3. Inspection des obstacles

Indiquer la procédure d'inspection des obstacles et situés sur l'aire de mouvement.

5.1.3.4. Compte rendu d'inspection

Décrire la procédure de rendre compte des résultats des inspections et de prendre promptement des mesures de suivi afin qu'il soit remédié aux circonstances qui compromettent la sécurité.

5.2. Procédures relatives aux mesures des caractéristiques de frottement de l'aire de manœuvre

Décrire les procédures relatives aux mesures des caractéristiques de frottement de l'aire de manœuvre.

5.3. Procédures et moyens de communication avec les organismes de la circulation aérienne pendant l'inspection

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.05.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 05 : Inspection de l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Décrire les procédures et les moyens de communication avec les organismes de la circulation aérienne pendant l'inspection.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.06.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 06 : Aides visuelles et circuits électriques d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 06

Aides visuelles et circuits électriques d'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.06.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 06 : Aides visuelles et circuits électriques d'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 06 : Aides visuelles et circuits électriques d'aérodrome

Décrire les procédures d'inspection et d'entretien des feux aéronautiques (y compris le balisage lumineux des obstacles), panneaux de signalisation, marques et circuits électriques d'aérodrome.

6.1. Procédures pour l'exécution d'inspections pendant et en dehors des heures normales d'ouverture de l'aérodrome et liste de vérification pour ces inspections

Décrire les procédures pour l'exécution d'inspections pendant et en dehors des heures normales d'ouverture de l'aérodrome et liste de vérification pour ces inspections.

6.2. Procédures pour l'enregistrement du résultat des inspections et pour les mesures de suivi visant à remédier aux déficiences

Décrire les procédures pour l'enregistrement du résultat des inspections et pour les mesures de suivi visant à remédier aux déficiences.

6.3. Procédures pour l'exécution de l'entretien courant et de l'entretien d'urgence

Décrire pour l'exécution de l'entretien courant et de l'entretien d'urgence.

6.4. Procédures pour les sources d'alimentation électriques auxiliaire

Décrire les sources d'alimentation électriques auxiliaire, s'il y a lieu, détails de toute autre méthode pour répondre à une défaillance partielle ou totale des systèmes.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.07.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 07 : Entretien de l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 07

Entretien de l'aire de mouvement

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.07.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 07 : Entretien de l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 07 : Entretien de l'aire de mouvement (EAM)

7.1. Procédures relatives à l'entretien des pistes, des voies de circulation, des bandes, des systèmes d'évacuation des eaux et des aires de trafic

7.1.1. Entretien des pistes

7.1.1.1. Entretien des aires en dur

Décrire le programme d'entretien préventif des aires en dur et les procédures de répartition des joints et des fissures

7.1.1.2. Réfection des bords de chaussées

Décrire les procédures pour la réfection d'une partie de la chaussée.

7.1.1.3. Nettoyage des produits de contamination sur les chaussés

Décrire les procédures de nettoyage des produits de contamination (Carburant, produits de lubrification, liquides hydrauliques, de la peinture de marquage ou de la gomme de caoutchouc.

7.1.1.4. Enlèvement des dépôts de caoutchouc

Décrire la méthode utilisée pour l'enlèvement de caoutchouc de la surface des chaussées et indiquer la fréquence du nettoyage.

7.1.1.5. Matériel et fréquence du balayage

Décrire le matériel de balayage et le programme de balayage des chaussées réservées à la circulation des avions.

7.1.1.6. Sensibilisation du personnel

Décrire les actions de sensibilisation du personnel aux risques d'accident et d'incident liés aux débris. (Affiches, séance de briefing, séance de formation....etc.).

7.1.2. Entretien des bandes

7.1.2.1. Entretien des aires non revêtues

Décrire les consignes d'entretien des zones herbeuses sur les bandes et en dehors des bandes.

7.1.2.2. Traitement de l'herbe fauchée

Approbation DGAC

Date :

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.07.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 07 : Entretien de l'aire de mouvement	Date: 19 Mars 2007

Indiquer la démarche arrêtée pour traiter l'herbe fauchée.

7.1.2.3. Matériel d'entretien du gazon

Donner la liste du matériel pour l'entretien des aires non revêtues (faucheuse, véhicule, chargeurs, ...etc.)

7.1.3. Les systèmes d'évacuation des eaux

7.1.3.1. Description du système de drainage

Décrire brièvement le système de drainage de l'aérodrome.

7.1.3.2. Nettoyage du système de drainage

Décrire brièvement les procédures, consignes de nettoyage et d'entretien du système de drainage (Conduits perforés, conduits d'évacuation, canalisation, ...etc.).

7.1.3.3. Bouches et poteaux d'incendie

Décrire les consignes pour l'entretien des bouches d'incendie.

7.2. Modalités d'information des organismes de la circulation aérienne

Cette section porte sur la coordination avec les services intéressés, pour la programmation des opérations et des visites d'entretien, ainsi que pour la communication des informations sur l'état des éléments de l'aire de mouvement.

Le format des informations communiquées, les modalités d'archivage, les modalités d'intervention et le(s) responsable(s) peuvent être utilement précisés dans le manuel d'aérodrome, ou dans les procédures visées dans le manuel d'aérodrome.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.08.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 08 : Contrôle des travaux sur l'aire de mouvement et consignes de sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 08

Contrôle des travaux sur l'aire de mouvement et Consignes de Sécurité

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.08.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 08 : Contrôle des travaux sur l'aire de mouvement et consignes de sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 08 : Contrôle des travaux sur l'aire de mouvement et Consignes de Sécurité (CTAM)

8.1. Procédures relatives à la planification, à l'exécution des travaux de construction et d'entretien sur l'aire de mouvement et à proximité de celle-ci

8.1.1. Organisation pour le contrôle des travaux

Décrire l'organisation et indiquer le service chargé de planifier, de coordonner et de superviser les travaux sur l'aire de mouvement et d'établir les consignes de sécurité. (Donner en appendice la liste des personnes concernées ainsi que l'ensemble des intervenants qui peuvent être concernés).

8.1.2. Petits travaux de construction ou d'entretien

Décrire les procédures de planification et d'exécution des petits travaux de construction ou d'entretien au niveau de l'aérodrome

8.1.3. Grands travaux de construction ou d'entretien

Décrire les procédures de planification et d'exécution des grands travaux de construction ou d'entretien au niveau de l'aérodrome.

8.2. Procédures de coordination et de diffusion de l'information aux organismes concernés par les travaux

Elaborer les procédures de coordinations et de diffusion de l'information aux organismes

8.3. Procédures de communication avec les organismes de la circulation aérienne pendant les travaux

Elaborer les procédures de communication avec les organismes de la circulation aérienne pendant les travaux

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.09.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 09 : Gestion de l'aire de trafic	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 09

Gestion de l'aire du trafic

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.09.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 09 : Gestion de l'aire de trafic	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 09 : Gestion de l'aire du trafic

9.1. Procédures relatives à la répartition de la gestion du trafic sur l'aérodrome entre les services de l'exploitant d'aérodrome et ceux chargés de la circulation aérienne

Décrire Procédures relatives à la répartition de la gestion du trafic sur l'aérodrome entre les services de l'exploitant d'aérodrome et ceux chargés de la circulation aérienne

9.2. Procédures relatives à la coordination avec les services du contrôle d'aérodrome sur l'aire de trafic

Décrire les procédures relatives à la coordination avec les services du contrôle d'aérodrome sur l'aire de trafic.

9.3. Procédures relatives à l'attribution des postes de stationnement

Décrire les procédures relatives à l'attribution des postes de stationnement.

Attribution des postes de stationnement d'aéronef - la responsabilité finale en matière d'attribution des postes de stationnement des postes de stationnement d'aéronef devrait revenir à l'exploitant de l'aérodrome, même si un système d'attribution préférentielle de chaque poste à un usager déterminé peut être établi pour faciliter les opérations et accroître l'efficacité. Les instructions devraient préciser clairement quels postes peuvent être utilisés par les différents aéronefs ou groupes d'aéronefs. De même, il est recommandé d'établir un ordre d'utilisation préférentielle des postes. Le personnel chargé de la gestion de l'aire de trafic devrait recevoir des instructions claires quant à la durée permise d'occupation des postes et aux mesures à prendre pour assurer le respect des règles établies.

9.4. Procédures relatives à l'autorisation de repoussage et de démarrage des aéronefs

Elaborer les procédures à l'autorisation de repoussage des aéronefs et de démarrage des aéronefs

9.5. Procédures relatives au service de placement

Décrire les procédures relatives au service de placement.

Système de guidage pour le stationnement ou l'accostage - Le système de guidage utilisé sur l'aire de trafic de trafic dépendra du type d'avion en exploitation et de la précision avec laquelle la manœuvre doit être exécutée. Lorsqu'une très grande précision n'est pas nécessaire, il est possible d'offrir un système très simple constitué par des marques d'identification des postes de stationnement, des marques axiales et par une flèche indiquant la position dans laquelle l'avion doit être immobilisé. Un tel système peut servir au stationnement « nez dedans » si l'avion ne doit pas venir au contact d'une passerelle d'embarquement et si le ravitaillement en carburant n'est pas effectué à poste fixe. Les marques peintes doivent être gardées en parfait état de propreté pour en assurer la visibilité. Lorsque les mouvements de nuit sont fréquents, il faut ajouter aux marques axiales des feux omnidirectionnels à filtre jaune. L'allumage et l'extinction des feux axiaux des postes de stationnement pourra être commandé sur place, ou à partir de la salle de contrôle centrale de l'aire

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.09.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 09 : Gestion de l'aire de trafic	Date: 19 Mars 2007

de trafic. Chaque semaine, les feux axiaux devraient être inspectés pour remplacer les lampes grillées. Lorsqu'un poste de stationnement «nez dedans» est équipé d'une passerelle d'embarquement, les avions doivent occuper une position précise. On utilisera alors un système de guidage visuel pour l'accostage. En cas de panne du système, il faudra faire appel à des signaleurs pour guider les avions vers les postes équipés de passerelles d'embarquement, ou immobiliser les avions à une certaine distance de la passerelle pour assurer le respect des marges de sécurité.

9.6. Procédures relatives au service de guidage des aéronefs

Indiquer les tâches et responsabilités des services de signaleurs et du guidage par véhicules. Décrire brièvement les consignes de sécurité destinées à ces services.

9.7. Gestion de l'encombrement de l'aire de trafic

Décrire les procédures visant à assurer la gestion de l'encombrement de l'aire du trafic.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.10.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 10 : Sécurité de l'aire de trafic	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 10

Sécurité de l'aire de trafic

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.10.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 10 : Sécurité de l'aire de trafic	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 10 : Sécurité de l'aire de trafic

10.1 Procédures relatives à la protection contre les souffles des réacteurs

Décrire les procédures relatives à la protection contre les souffles des réacteurs.

Précautions contre le souffle: Tous les utilisateurs de l'aire de trafic devraient être informés des dangers présentés par le souffle des réacteurs et des hélices. Si des écrans anti-souffle ont été prévus lors de la conception de l'aire de trafic, il convient de les utiliser au mieux pour protéger le matériel. On veillera à ce que les freins des véhicules et du matériel roulant en stationnement soient bien serrés; certains véhicules peuvent être placés sur vérins pour minimiser les risques, de déplacement sous l'effet du souffle des réacteurs ou des hélices. Une attention particulière doit être prêtée aux équipements utilisés sur l'aire de trafic dont les côtés sont plats et de grandes dimensions. Les débris de toutes sortes peuvent être dangereux lorsqu'ils sont poussés par le souffle des moteurs; il faut donc s'assurer que les aires de trafic restent propres. Les compagnies aériennes, ou leurs agents, sont responsables du guidage des passagers lorsque ceux-ci doivent emprunter l'aire de trafic, Mais le personnel de l'aérodrome devrait être conscient du danger que peut représenter le souffle des réacteurs dans ces circonstances et il devrait être prêt à intervenir lorsque cela semble nécessaire.

10.2. Procédures relatives aux mesures de protection pendant les opérations d'avitaillement

Décrire les procédures relatives aux mesures de protection pendant les opérations d'avitaillement.

Avitaillement en carburant des avions: Les compagnies aériennes et fournisseurs de carburant sont chargés de faire respecter les procédures de sécurité pour ravitaillement des avions. Toutefois, tous ceux qui travaillent sur les aires de trafic devraient connaître les principales précautions à prendre et devraient signaler toute infraction apparente au responsable des opérations d'avitaillement. Les principaux points à respecter sont les suivants:

- a) il ne faut pas fumer et il faut interdire toute flamme nue dans la zone d'avitaillement;
- b) les groupes auxiliaires de puissance et les groupes électrogènes au sol ne doivent pas être mis en route pendant les opérations d'avitaillement;
- c) une voie de dégagement doit être aménagée pour permettre au matériel d'avitaillement et aux personnes de s'éloigner rapidement de l'avion en cas d'urgence;
- d) il faut assurer une bonne liaison électrique entre l'avion et les moyens d'avitaillement et employer les procédures appropriées de mise à la terre;
- e) des extincteurs de type approprié doivent être facilement accessibles;
- f) les déversements accidentels de carburant doivent être immédiatement portés à l'attention du responsable de ravitaillement. Des instructions détaillées doivent indiquer les mesures à rendre en pareil cas.

Au besoin, les fournisseurs de carburant d'aviation devraient recevoir des instructions sur les façons acceptables de placer les véhicules par rapport à l'avion tout en respectant les critères de dégagement pour la circulation des avions au sol.

10.3. Procédures relatives au balayage et au nettoyage des aires de trafic

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.10.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 10 : Sécurité de l'aire de trafic	Date: 19 Mars 2007

10.3.1. Balayage de l'aire de trafic

Décrire les procédures et les fréquences du balayage de l'aire du trafic.

Il est essentiel de maintenir la propreté des chaussées pour éviter que les moteurs des avions en circulation ne soient endommagés par l'ingestion de débris. Un programme régulier de balayage mécanique des aires de trafic et des voies de circulation devrait être établi de telle sorte que toutes les chaussées utilisées pour la circulation ou le stationnement des avions soient balayées à intervalles réguliers. En outre, il devrait être possible de balayer «à la demande» les zones où des matières pouvant présenter un danger pour les avions se seraient accumulées entre deux balayages réguliers. Il est peu probable qu'il soit nécessaire de balayer régulièrement les pistes, sauf si l'aérodrome est situé dans une région où il y a beaucoup de sable ou de poussière.

10.3.2. Nettoyage de l'aire de trafic

Décrire les procédures et les fréquences du nettoyage de l'aire du trafic.

À intervalles réguliers, les différents postes de stationnement devraient être fermés et nettoyés avec un dissolvant chimique pour enlever les traces d'huile, de graisses et de gomme. On procédera aussi à un nettoyage avant de repeindre les marques des postes de stationnement. Le dissolvant peut être appliqué à l'aide d'un camion-citerne équipé de rampes et de buses de pulvérisation; le poste est ensuite nettoyé au moyen d'un balai rotatif. Il est important que le poste ne soit pas utilisé par les avions pendant les opérations de brosseage.

10.4. Procédures relatives aux comptes rendus d'incidents et d'accidents survenant sur les aires de trafic

Décrire les procédures de compte rendu d'incidents et d'accidents sur l'aire de trafic.

10.5. Procédures relatives aux mesures de protection du personnel travaillant sur l'aire ainsi que de contrôle du respect de ces mesures

Décrire les procédures relatives aux mesures de protection du personnel travaillant sur l'aire de trafic ainsi que de contrôle du respect de ces mesures.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.11.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 11 : Contrôle de la circulation des véhicules au sol	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 11

Contrôle de la circulation des véhicules au sol

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.11.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 11 : Contrôle de la circulation des véhicules au sol	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 11 : Contrôle de la circulation des véhicules au sol

11.1. Procédures relatives aux mesures applicables en matière de circulation des véhicules sur l'aire de mouvement

11.1.1. Organisation et responsabilité du contrôle de la circulation des véhicules au sol

Décrire l'organisation et les responsabilités pour le contrôle de la circulation des véhicules sur l'aire de mouvement.

11.1.2. Contrôle de la circulation des véhicules

Décrire les procédures de contrôle de la circulation des véhicules dans la zone réservée de l'aérodrome.

11.2. Procédures relatives à la demande et à la délivrance des permis de conduire pour les véhicules employés sur l'aire de mouvement

Décrire les procédures de délivrance d'un permis spécial de conduire. (Joindre en appendice les formulaires de demande et éventuellement le programme de formation requis)

11.3. Procédures relatives à la formation du personnel à la conduite sur les aires de mouvement

Décrire les procédures relatives à la formation du personnel à la conduite sur les aires de trafic

11.4. Procédures relatives à la sensibilisation du personnel aux risques de la circulation sur les aires de trafic

Décrire les procédures relatives à la sensibilisation du personnel aux risques de la circulation sur les aires de trafic

11.5. Procédures relatives au plan d'évolution des véhicules à l'intérieur de la zone réservée

Décrire les règles de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome.

11.6. Mesures que l'exploitant de l'aérodrome impose aux usagers pour le respect des mesures de circulation routière sur l'aire de mouvement.

Le manuel doit, au moins, indiquer les éléments suivants :

- les spécifications imposées par l'exploitant ;
- les procédures pour s'assurer du respect des dispositions contenues dans le cahier des charges, notamment les règles définies par l'exploitant en cas de manquement de son sous-traitant.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.12.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 12 : Gestion des risques d'incursion d'animaux	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 12

Gestion des risques d'incursion d'animaux

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.12.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 12 : Gestion des risques d'incursion d'animaux	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 12 : Gestion des risques d'incursion d'animaux

12.1. Evaluation des risques liées à la présence d'animaux

Décrire la méthode d'évaluation des risques liés à la présence d'oiseaux ou de mammifères dans le circuit de vol ou sur l'aire de mouvement de l'aérodrome.

12.2. Procédures de lutte contre l'incursion des animaux

Décrire l'organisation établie pour la lutte contre le péril aviaire et l'incursion des animaux dans la zone réservée des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

12.3. Procédures de prévention d'incursion d'animaux

Décrire les moyens exploités et les méthodes d'effarouchement des oiseaux et de prévention d'incursions d'animaux.

12.4. Périodes d'activité du service et moyens mis en œuvre

Décrire les périodes d'activité du service et les moyens mis en œuvre.

Ici, il convient de mentionner les horaires d'activité du service de lutte contre le péril aviaire, ainsi que les moyens mis en oeuvre. Tout comme dans la section sur le SSLIA, les moyens concernent les équipements, les matériels, les installations les procédures et les personnels sont décrits.

12.5. Consignes d'intervention locale

Les consignes d'intervention locales (cheminement des interventions, vigilance en période de fauchage, transmission des informations sur l'activité aviaire...) du service sont au moins référencées.

Ils sont également attendus ici des éléments décrivant :

- le contexte local ayant une influence sur la sécurité (présence de zones d'attraction d'oiseaux, gestion des surfaces non revêtues qui tiennent compte du péril aviaire etc.) ainsi que les actions sur l'environnement aptes à rendre l'aérodrome inhospitalier pour les oiseaux, sur les incursions constatées d'animaux, etc. ;

L'adaptation des consignes à l'évolution du risque.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.13.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 13 : Contrôle des obstacles	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 13

Contrôle des Obstacles

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.13.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 13 : Contrôle des obstacles	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 13 : Contrôle des Obstacles

13.1. Procédures relatives au contrôle et à la notification des obstacles à l'intérieur de l'aérodrome

Décrire les procédures relatives au contrôle et à la notification des obstacles à l'intérieur de l'aérodrome.

13.2. Surveillance du respect des surfaces de limitation d'obstacles et de la carte type A

Veiller à la surveillance du respect des surfaces de limitation d'obstacles et de la carte type A

13.3. Notification des éléments ne respectant pas les servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques

Veiller à la notification des éléments ne respectant pas les servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques.

13.4. Contrôle des obstacles qui dépendent de l'exploitant d'aérodrome

Décrire les procédures permettant le contrôle des obstacles qui dépendent de l'exploitant de l'aérodrome.

13.5. Procédures de contrôle des nouveaux aménagements aux voisinages de l'aérodrome

Décrire les procédures de contrôle des nouveaux aménagements aux voisinages de l'aérodrome

13.6. Notification de la nature, de l'emplacement des obstacles et de toute modification concernant les obstacles

Décrire les procédures de notification de la nature, de l'emplacement des obstacles et de toute modification concernant les obstacles

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.14.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 14 – Plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 14

Plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.14.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 14 – Plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 14 : Plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés

14.1. Responsabilités

14.1.1. Désignation du responsable/ service des aéronefs accidentellement immobilisés.

Décrire la responsabilité de la personne chargée de prendre les dispositions nécessaires pour l'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés.

14.1.2. Responsabilités pour l'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

Décrire les arrangements/accords établis avec les exploitants d'aéronefs pour l'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés.

14.2. Moyens et matériels

14.2.1. Moyens d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

Décrire les arrangements établis pour garantir l'arrivée rapide du matériel d'enlèvement général et du personnel dont la présence peut être nécessaire pour l'exécution de l'opération d'enlèvement.

14.2.2. Matériel d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

Donner la liste du matériel et du personnel qui seraient disponibles à l'aérodrome ou dans le voisinage de celui-ci pour exécuter l'opération d'enlèvement.

14.3. Procédures

14.3.1. Procédure d'information

Décrire les procédures d'information de l'exploitant d'aéronef, de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de l'ensemble des services concernés.

14.3.2. Procédures et techniques pour l'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

Décrire les procédures générales pour d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.15.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 15 : Manutention de marchandises dangereuses	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 15

Manutention de marchandises dangereuses

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.15.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 15 : Manutention de marchandises dangereuses	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 15 : Manutention de marchandises dangereuses

15.1. Définition des marchandises dangereuses

Les marchandises dangereuses sont des matières ou des objets, susceptibles, lorsqu'ils sont transportés par aéronef, de présenter un danger important pour la santé, la sécurité ou les biens. Le transport de marchandises dangereuses est sujet à de nombreuses restrictions.

Certaines marchandises sont trop dangereuses pour être transportées par aéronefs, d'autres ne peuvent être transportées que par aéronef cargo alors que d'autres peuvent être transportées par aéronefs cargo ou passager.

15.2. Classification des marchandises dangereuses

Donner la liste des marchandises dangereuses traitées au niveau de l'aérodrome (Indiquer si possible la classe d'appartenance).

Note: Par définition, est considérée comme marchandise dangereuse, toute marchandise qui répond aux critères de l'une des neufs classes de danger ci-après:

- Classe 1- Explosifs;
- Classe 2 - Gaz (inflammable, inflammable non toxique, toxique) ;
- Classe 3 - Liquides inflammables;
- Classe 4 - Solides inflammables (Matières à inflammation spontanée, matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz Inflammables;
- Classe 5- Matières Comburantes et Peroxydes Organiques;
- Classe 6- Matières toxiques et Matières Infectieuses;
- Classe 7 - Matières Radioactives;
- Classe 8 - Matières Corrosives;
- Classe 9 - Marchandises dangereuses diverses.

Emballage (Cette partie doit être validée avec les compagnies aériennes opérant au niveau de l'aérodrome)

Les marchandises dangereuses doivent être affectées au groupe d'emballage pertinent en fonction du danger qu'elles présentent :

Groupe d'emballage I :	Grand danger,
Groupe d'emballage II:	Danger moyen,
Groupe d'emballage III :	Danger mineur.

Les critères pour l'affectation des marchandises dangereuses aux groupes d'emballage I, II et III ont été fixés pour les classes 3, 4, 5, 6 et la classe 8. Deux sortes d'emballage sont généralement utilisés dans le transport des marchandises dangereuses :

- Emballage à spécification ONU ;
- Emballage en quantité limitée.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.15.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 15 : Manutention de marchandises dangereuses	Date: 19 Mars 2007

C'est à l'expéditeur qu'incombe la responsabilité d'emballer les marchandises dangereuses de façon à ce que les colis soient en tous points conformes aux exigences des réglementations OACI-IATA (l'exploitant d'aéronef ou la compagnie d'assistance doit contrôler la conformité des emballages).

Note : Un **colis (Package)** c'est le résultat complet de l'opération d'emballage, c'est-à-dire l'emballage (contenant) et son contenu préparés pour le transport. Le **sur emballage (Overpack)** c'est un Contenant utilisé par un seul expéditeur pour réunir un ou plusieurs colis pour en former un seul dans le but d'en faciliter la manutention et le stockage. Les colis de marchandises dangereuses contenus dans le sur emballage doivent être convenablement emballés, marqués, étiquetés et préparés en tous points conformément aux exigences des réglementations nationales et internationales.

15.3. Zone de traitement des marchandises dangereuses

Décrire l'emplacement réservé au traitement des marchandises dangereuses.

Note: La zone de stockage des marchandises dangereuses doit respecter au moins les conditions suivantes:

- Les matières réagissant spontanément doivent être placées à l'ombre, à l'abri de l'exposition directe au soleil et entreposés à l'écart de toute source de chaleur et de tout autre fret dans un endroit bien aéré;
- L'exposition aux rayonnements du personnel des magasins doit être maintenue dans les limites aussi basses que possible, et doit être contrôlée de façon que personne ne soit susceptible de recevoir une dose de rayonnement supérieure à la dose admise par le public.

15.4. Procédures mises en place pour assurer la sécurité de manutention et du stockage des matières dangereuses

15.4.1. Marquage et Etiquetage

Décrire les procédures de vérification du marquage et de l'étiquetage des marchandises dangereuses.

Note : L'expéditeur est responsable de tous les marquages et étiquetages qui, conformément aux exigences des réglementations OACI et IATA, doivent apparaître sur chaque colis de marchandises dangereuses, et sur chacun sur emballage réunissant des colis de marchandises dangereuses. Les dimensions du colis doivent permettre d'y apposer toutes les étiquettes et toutes les marques nécessaires. L'exploitant doit contrôler la conformité du marquage et de l'étiquetage.

Tout colis contenant des marchandises dangereuses, destiné à être transporté par aéronef, doit porter les marquages suivants:

- Nom spécifique de l'expédition,
- Numéro ONU ou ID,
- Nom complet et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire,

Lors de l'étiquetage des colis et sur emballage, l'expéditeur doit :

- Retirer ou rendre invisible toute étiquette existe déjà sur le colis ou sur emballage qui ne soit pas conforme à leur contenu ;
- Utiliser uniquement des étiquettes de bonne qualité et conformes aux spécifications;
- Fixer solidement les étiquettes appropriées aux emplacements corrects.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.15.04
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 15 : Manutention de marchandises dangereuses	Date: 19 Mars 2007

L'agent de l'exploitation doit s'assurer que toutes les opérations dont l'expéditeur est responsable en ce qui concerne l'étiquetage ont été convenablement effectuées lorsque le colis ou sur emballage est présenté à l'acceptation.

15.4.2. Traitement des marchandises dangereuses

Cette partie doit préciser les responsabilités et les procédures en matière d'acceptation, de manutention et de chargement des marchandises dangereuses.

Note : Lors de rédaction de cette partie, les éléments indicatifs suivants doivent être pris en considération :

- Avant d'accepter un colis, un sur emballage contenant des marchandises dangereuses, l'exploitant doit l'avoir examiné pour s'assurer qu'il est convenablement marqué et étiqueté et qu'il ne présente pas de trou, de fuite ou autres signes montrant que son intégrité a été compromise. L'emballage ou le **sur** emballage ne contenant pas de colis de marchandises dangereuses doivent être séparés.
- Lorsque des marchandises dangereuses sont chargées sur un aéronef, l'exploitant doit protéger les colis de marchandises dangereuses contre tout dommage. Une attention particulière doit être accordée à la manutention des colis durant leur préparation pour le transport de façon à éviter qu'il n'y ait de dommages accidentels parce que les colis ont été traînés ou mal manipulés. L'exploitant doit fixer les marchandises dangereuses dans l'aéronef de façon à leur éviter tout mouvement en vol qui pourrait modifier le sens de chargement des colis. Pour les colis contenant des matières radioactives, l'arrimage doit être effectué de façon à assurer que les exigences de séparation soient respectées en toutes circonstances.
- Tout colis contenant des marchandises dangereuses doit être inspecté avant sa mise à bord de l'aéronef ou sa palettisation. On doit retirer de l'aéronef ou de la palette tout colis qui présente des dommages et des traces de fuite et procéder à une inspection de toute l'expédition pour d'éventuelles défaillances similaires.

15.4.3. Mesures à prendre en cas d'incident

Cette partie doit décrire les consignes générales pour le traitement des incidents liés aux marchandises dangereuses.

Note : Lors de rédaction de cette partie, les éléments indicatifs suivants doivent être pris en considération:

- Dans les conditions normales de transport avec emballage et chargement conformes à la réglementation OACI/IATA, les marchandises dangereuses ne présentent AUCUN RISQUE. La stricte définition et les sévères essais d'homologation par des laboratoires officiels des emballages, en particulier, garantissent la sécurité de l'expédition et l'absence de risque pour les personnes concernées. Les incidents mettant en cause la sécurité sont de ce fait très rares. Malgré la très faible fréquence de tels incidents, il apparaît utile que les personnels qui y sont éventuellement confrontés puissent se référer à des consignes générales concernant la conduite à tenir pour chaque classe de danger, les règles à observer, dans l'éventualité d'un incident.
- Si en présence d'un incident de marchandise dangereuse, les consignes générales sont insuffisantes ou ne peuvent être appliquées avec les moyens disponibles, ou **si** des circonstances extérieures, tel qu'un début d'incendie, créent un risque immédiat pour la *sécurité* des personnes ou de l'avion, il faut faire appel immédiatement au Service de Sécurité incendie de l'aérodrome. Les pompiers des services de sécurité incendie officiels disposent d'informations détaillées sur le traitement des incidents de marchandises dangereuses en fonction de la classe de danger et de la division, des équipements de

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.15.05
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 15 : Manutention de marchandises dangereuses	Date: 19 Mars 2007

sécurité (vêtements de protection, masques, diversement d'extincteurs et d'agents neutralisants, instruments de mesures, etc.... nécessaires à certains types d'intervention.

- Si des informations complémentaires spécifiques à la marchandise en cause apparaissent nécessaires, le processus à suivre pour obtenir des informations et des conseils quant à la conduite à tenir peut être le Suivant:
- Dans la mesure du possible, contacter directement par téléphone l'expéditeur ou le destinataire du colis (nom, adresse et téléphone figurant obligatoirement sur le colis lui-même). C'est lui qui dispose des données les plus complètes sur la marchandise objet de l'incident sur la nature de ses risques, sur les précautions à prendre en cas d'épanchement de produit et sur les agents protecteurs (neutralisation, décontamination, etc. ...) à mettre éventuellement en oeuvre. S'il n'est pas possible de contacter l'expéditeur, appeler par téléphone un service officiel spécialisé dans la réponse aux questions urgentes concernant les incidents de marchandises dangereuses, en l'occurrence DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE (Ministère de l'Intérieur et du Développement local).

Tout incident de marchandise dangereuse doit impérativement faire l'objet d'un compte rendu qui sera transmis à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

15.5. Procédures indiquant les méthodes et les moyens de contrôle des installations utilisées pour le stockage et manutention des matières dangereuses

Décrire les méthodes et les moyens de contrôle des installations utilisées pour le stockage et manutention des matières dangereuses.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.16.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 16 – Opération par faible visibilité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 16

Opérations par faible visibilité

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.16.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 16 – Opération par faible visibilité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 16 : Opérations par faible visibilité

15.1. Minimums opérationnels d'aérodrome

Cette section doit décrire les minimums opérationnels d'aérodrome pour permettre l'évolution des aéronefs en toute sécurité.

15.2. Procédure de communication de la portée visuelle de la piste

Cette section doit décrire la procédure de communication de la RVR aux organismes de contrôle de la circulation aérienne et aux pilotes.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.17.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 17 – Protection des emplacements des aides à la navigation	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 17

Protection des emplacements des aides à la navigation

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	D.17.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 17 – Protection des emplacements des aides à la navigation	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 17 : Protection des emplacements des aides à la navigation

17.1. Mesures prises

Décrire les mesures prises pour assurer la protection des emplacements des aides à la navigation et d'interdiction ou de limitation de circulation des véhicules dans ces aires afin d'éviter toute dégradation de leur performance.

Note : Le manuel d'aérodrome précise les plans de référence existants sur lesquels sont établis des servitudes en liaison avec les aides à la navigation aérienne (plan de servitudes radioélectriques approuvés).

17.2 Procédures de protection

Le manuel d'aérodrome doit donner des précisions sur les procédures, consignes opérationnelles ou moyens mis en place par l'exploitant pour :

- assurer la protection des emplacements des aides à la navigation (entretien, y compris le fauchage, des emplacements des aides à la navigation, procédure et, périodicité des contrôles, plan éventuel, nettoyage des aides à la navigation) ;
- s'assurer de la connaissance, par tous les intervenants concernés, des contraintes liées au respect des aides à la navigation et de la prise en compte de ces contraintes dans les projets de développement et pour tous les travaux ayant lieu sur la plate-forme ;
- la coordination avec les organismes de la navigation aérienne.

Les consignes opérationnelles ou les procédures contiennent notamment :

- un plan décrivant l'ensemble des aires à protéger et les aides à la navigation associées ;
- la périodicité des contrôles ;
- les protocoles ou accords d'intervention entre l'exploitant et le prestataire des organismes de navigation aérienne.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie D Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie D – Procédures d'exploitation Appendices	Date: 19 Mars 2007

APPENDICES

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.00.01
Désignation de l'aérodrome	Partie E – Système de gestion de la sécurité	Date: 19 Mars 2007

Partie E

Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.01.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 01 - Généralités	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 01

Généralités

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.01.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 01 - Généralités	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 01 : Généralités

1. Introduction

Le système de gestion de la sécurité a été mis en place à l'aérodrome (Désignation de l'aérodrome) afin de permettre la surveillance de la conformité aux exigences, normes et procédures requises pour assurer des pratiques opérationnelles sûres. La terminologie utilisée dans cette partie est donnée à l'appendice A. Tous les paragraphes qui suivent sont donnés à titre indicatif. Chaque paragraphe peut faire l'objet d'un chapitre dans cette partie.

2. Objectif de sécurité

L'objectif général en matière de sécurité est de faire en sorte que tous les aspects touchant à la sécurité dans le cadre de l'exploitation au niveau de l'aérodrome aient été abordés et traités de manière appropriée. En effet, le système de gestion de la sécurité assure la conformité aux exigences, normes et procédures relatives aux activités opérationnelles et d'entretien, ainsi que leur adéquation. En particulier il prend en compte les éléments suivants: (énumérer les références réglementaires et opérationnelles)

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.02.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 02 - Exigences de sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 02

Exigences de sécurité

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.02.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 02 - Exigences de sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 02 : Exigences de sécurité

2.1. Gestion de la sécurité

Dans le cadre de la gestion de la sécurité au niveau de l'aérodrome, un système de gestion de la sécurité (SGS) est en place. (Décrire les différents éléments du système de gestion de la sécurité).

2.2. Politique de gestion de la sécurité

Décrire l'énoncé de politique générale en matière de gestion de la sécurité, qui définit l'approche fondamentale de l'exploitation de l'aérodrome dans ce domaine.

2.3. Approche de gestion de la sécurité

Décrire l'approche formalisée, explicite et proactive de la gestion systématique de la sécurité, qui permette de s'acquitter des responsabilités sur le plan de la sécurité dans le contexte de la fourniture de services aux exploitants d'aéronefs.

2.4. Organisation et services d'appui

Décrire l'ensemble des services au niveau de l'aérodrome et prestations de support dont l'aérodrome assure la gestion.

2.5. Responsabilité sur le plan de la sécurité

Décrire la répartition des responsabilités sur les différents acteurs concernés par les aspects touchant à la sécurité de l'exploitation, la responsabilité individuelle de ses actes et le rôle des managers responsables de la performance obtenue par leurs organisations respectives sur le plan de la sécurité.

2.6. Priorité accordée à la sécurité

Décrire comment le système de gestion de la sécurité au niveau de l'aérodrome accorde la plus haute priorité à l'obtention d'un niveau de sécurité adéquat, indépendamment des pressions commerciales, opérationnelles, environnementales ou sociales.

2.7. Objectif du système de gestion de la sécurité

Indiquer comment le système de gestion de la sécurité garantit que, durant les opérations aériennes, l'objectif principal de sécurité est de réduire, autant que raisonnablement possible, la contribution de l'exploitation au risque d'un accident d'aéronef.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.03.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 03 - Exigences liées à l'obtention du niveau de sécurité à l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 03

Exigences liées à l'obtention du niveau de sécurité à l'aérodrome

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.03.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 03 - Exigences liées à l'obtention du niveau de sécurité à l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 03 : Exigences liées à l'obtention du niveau de sécurité à l'aérodrome

3.1. Formation, sensibilisation, communication

- a) Présentation des procédures permettant de s'assurer que les employés sont formés de manière adéquate et qu'ils possèdent les titres et qualifications requis pour accomplir les tâches qui leur sont confiées.
- b) Présentation des actions de sensibilisation du personnel à la sécurité de l'exploitation de l'aérodrome, ainsi que des procédures et moyens de développement de ces actions (ces dernières comprenant la motivation des employés à proposer des améliorations)
- c) Présentation des procédures de documentation et de diffusion de la documentation à jour aux employés et tiers concernés.

3.2. Responsabilités en matière de gestion de la sécurité

Indiquer comment l'exploitant :

- a) veille à identifier une fonction spécifiquement chargée, au sein de l'aérodrome, de développer et de maintenir le système de gestion de la sécurité ;
- b) veille à ce que cette fonction soit, partout où cela est réalisable, indépendante de l'encadrement opérationnel et rende compte directement à l'échelon le plus élevé de la direction de l'aérodrome ;
- c) veille, dans le cas de petites organisations au sein desquelles le cumul des responsabilités risque de nuire à l'indépendance de la fonction précitée, à ce que les dispositions prises en matière d'assurance de la sécurité soit complétées par des moyens indépendants ;
- d) veille à ce que les responsables au niveau le plus élevé jouent un rôle global sur le plan de la gestion de la sécurité ;

3.3. Niveaux quantitatifs de sécurité

Indiquer comment l'exploitant veille à établir et à appliquer, dans toute la mesure possible, des niveaux quantitatifs de sécurité pour tous les systèmes.

3.4. Evaluation et atténuation des risques

Indiquer comment l'exploitant:

- a) Veille à ce que les études d'évaluation et d'atténuation des risques soient conduites à un degré approprié pour garantir la prise en compte de tous les aspects de l'exploitation au niveau de l'aérodrome ;
- b) veille à ce que les modifications apportées aux différents systèmes soient évaluées sous l'angle de leurs conséquences sur le plan de la sécurité et à ce que les fonctions de ces systèmes soient classées selon leur niveau d'importance;

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.03.03
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 03 - Exigences liées à l'obtention du niveau de sécurité à l'aérodrome	Date: 19 Mars 2007

- c) veille à prendre des mesures appropriées d'atténuation des risques chaque fois qu'une analyse montre que celles-ci sont nécessaires en raison de l'incidence de la modification sur le plan de la sécurité ;

3.5. Evénements liés à la sécurité

Indiquer comment l'exploitant veille à examiner sans délai tous les événements à caractère technique ou opérationnel jugés susceptibles d'avoir des incidences significatives sur le plan de la sécurité, et à prendre toutes mesures correctives qui s'imposent.

3.6. Documentation du système de gestion de la sécurité

Indiquer comment l'exploitant veille à ce que le SMS soit systématiquement documenté d'une manière qui permette d'établir un lien visible avec la politique de sécurité de l'aérodrome.

3.7. Services extérieurs

Indiquer comment l'exploitant veille à ce que le niveau de sécurité des services fournis par des prestataires extérieurs soit démontré de manière adéquate et satisfaisante, eu égard à l'importance que peuvent revêtir ces prestations sur le plan de la sécurité.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.04.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 04 - Exigences liées à l'assurance de la sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 04

Exigences liées à l'assurance de la sécurité

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.04.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 04 - Exigences liées à l'assurance de la sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 04 : Exigences liées à l'assurance de la sécurité

4.1. Revues de sécurité

Décrire comment l'exploitant veille à procéder régulièrement à des revues de sécurité, afin de recommander des améliorations lorsqu'il y a lieu, de fournir aux responsables une assurance du niveau de sécurité des activités relevant de leurs domaines de compétence respectifs et de confirmer le degré de conformité avec les éléments pertinents de son système de gestion de la sécurité ;

4.2. Suivi de la sécurité

Décrire comment l'exploitant veille à ce que des mécanismes soient mis en place en vue de détecter, au niveau des systèmes ou des procédures, toute évolution pouvant indiquer qu'un élément donné va atteindre un stade où il ne sera plus possible de respecter des critères acceptables de sécurité, et à ce que des mesures correctives soient alors prises.

4.3. Enregistrements de sécurité

Décrire comment l'exploitant veille à ce que des enregistrements de sécurité soient tenus et mis à jour dans le cadre du fonctionnement du SMS, afin de fournir des éléments de preuve de la sécurité à toutes les personnes associées aux services fournis, que ce soit en qualité de responsables ou de bénéficiaires, ainsi que pour l'instance réglementaire en matière de sécurité.

4.4. Documentation relative à l'évaluation et à l'atténuation des risques

Décrire comment l'exploitant veille à ce que les résultats et conclusions du processus d'évaluation et d'atténuation des risques liés à la mise en service ou à la modification d'un système critique pour la sécurité soient dûment documentés et à ce que l'ensemble de cette documentation soit tenue à jour pendant toute la durée de vie utile dudit système.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.05.01
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 05 : Exigences liées à la promotion de la sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 05

Exigences liées à la promotion de la sécurité

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	E.05.02
Désignation de l'aérodrome	Chapitre 05 : Exigences liées à la promotion de la sécurité	Date: 19 Mars 2007

Chapitre 05 : Exigences liées à la promotion de la sécurité

5.1. Diffusion des enseignements

Décrire comment l'exploitant veille à ce que les enseignements tirés des enquêtes sur les événements liés à la sécurité et des autres activités touchant au domaine de la sécurité soient largement diffusés au sein de l'organisation, tant au niveau de l'encadrement qu'au niveau des agents opérationnels ;

5.2. Amélioration de la sécurité

Décrire comment l'exploitant :

- a) veille à inciter l'ensemble de son personnel à proposer des remèdes aux risques identifiés ;
- b) veille à ce que les changements nécessaires soient apportés pour améliorer la sécurité.

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie E Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie E – Système de gestion de la sécurité Appendices	Date: 19 Mars 2007

Appendice A

Glossaire - Termes et définitions

Atténuation du risque: ensemble des mesures prises pour maîtriser ou prévenir un danger et ramener le risque à un niveau tolérable ou acceptable ;

Disponibilité : temps pendant lequel un système fonctionne correctement, exprimé sous forme de pourcentage du temps total ;

Espace aérien des services de la circulation aérienne : espace aérien de dimensions définies, désigné par une lettre de l'alphabet, à l'intérieur desquels des types précis de vol sont autorisés et pour lesquels il est spécifié des services de la circulation aérienne et des règles d'exploitation ;

Evaluation : Appréciation fondée sur des avis et/ou des méthodes d'analyse à caractère technique et opérationnel ;

Fiabilité : probabilité qu'un appareil ou dispositif fonctionne sans défaillance à concurrence d'un laps de temps ou d'un usage spécifié ;

Manuel de formation : manuel où sont consignés les procédures, instructions et programmes concernant la formation et le recyclage du personnel des services de la circulation aérienne en vue d'atteindre et/ou de maintenir les niveaux professionnel et linguistique appropriés ;

Manuel des procédures de maintenance : manuel où sont consignés la structure et les responsabilités de l'unité de maintenance, son domaine de travail, la description des installations, les procédures de maintenance, les systèmes d'assurance de la qualité ou d'inspection, les procédures, les instructions et les programmes concernant la formation et le recyclage du personnel de maintenance ;

Manuel d'exploitation de l'aire de manœuvre : manuel où sont consignées les procédures, instructions et indications destinées au contrôleur d'aérodrome et au personnel intervenant sur l'aire de manœuvre visant à réduire le risque d'incursions accidentelles sur cette aire;

Manuel d'exploitation des services de la circulation aérienne : manuel où sont consignées les procédures, instructions et indications destinées au personnel des services de la circulation aérienne dans l'exécution de leurs tâches ;

Organisme de contrôle de la circulation aérienne: terme générique désignant, selon le cas, un centre de contrôle régional, un organisme de contrôle d'approche ou une tour de contrôle d'aérodrome ;

Organisme des services de la circulation aérienne: terme générique désignant, selon le cas, un organisme du contrôle de la circulation aérienne, un centre d'information de vol ou un bureau de piste

des services de la circulation aérienne ;

Risque : Combinaison de la probabilité ou de la fréquence d'occurrence d'un danger déterminé et de l'ampleur des effets de son apparition ;

Service(s) de la circulation aérienne: terme générique désignant, selon le cas, le service d'information de vol, le service d'alerte, le service consultatif de la circulation aérienne, le service du contrôle de la circulation aérienne (contrôle régional, contrôle d'approche ou contrôle d'aérodrome) ;

Sigle du détenteur du certificat	Manuel d'Aérodrome	Partie E Appendices
Désignation de l'aérodrome	Partie E – Système de gestion de la sécurité Appendices	Date: 19 Mars 2007

Sécurité : Protection contre un risque de dommage inacceptable

Système : Combinaison d'éléments physiques, de procédures et de moyens humains, organisés dans le but de remplir une fonction ;

Système de gestion de la sécurité (SGS) : Approche systématique et explicite des activités de gestion de la sécurité auxquelles se livre une organisation pour atteindre un niveau de sécurité acceptable ou tolérable.
